

motions de ce genre ont été mises aux voix. La Chambre a sans conteste le droit de décider. Une fois un rapport de ce genre fait par un comité, Votre Honneur aurait tort de refuser à la Chambre le droit d'examiner ses recommandations. On ne saurait obliger le gouvernement d'accepter le rapport, car si celui-ci ne plaît pas à l'équipe au pouvoir, il suffit à celle-ci de mobiliser ses troupes pour le torpiller. Mais, à mon sens, notre chronique parlementaire montre clairement que des motions de ce genre doivent être acceptées par cette Chambre et donner lieu à un débat suivi d'une mise aux voix.

J'irai même plus loin en estimant que, tant que ce rapport de comité n'aura pas fait l'objet d'une motion d'acceptation, il restera dans les limbes. Une motion d'acceptation peut être présentée à la Chambre. La Chambre peut aussi spécifier qu'il y a lieu de renvoyer le rapport au comité pour le changer, le modifier ou l'amender. Et tant que cela n'aura pas été fait, il ne peut y avoir de conclusion finale quant à ce très important rapport qui contient des recommandations extrêmement importantes, d'un intérêt vital pour la sécurité de notre pays à l'heure actuelle.

• (2.30 p.m.)

Je tiens à citer, pour le compte de Votre Honneur, une décision de l'Orateur Lemieux, que l'on retrouvera à la page 692 de la troisième édition de Beauchesne:

Le rapport d'un comité permanent ne peut être tenu pour final avant son adoption, car la Chambre peut le renvoyer au comité pour en faire modifier une partie quelconque.

Si je comprends bien, de par ces trois propositions prises en bloc, ce rapport doit être présenté à la Chambre en conformité du Règlement. Tant qu'un rapport n'a fait l'objet ni d'une discussion ni d'une décision, il est toujours susceptible d'être modifié et renvoyé au comité. Personne ne sait où nous en sommes à ce sujet. Voilà l'état actuel des choses. Si l'on se fie à la tradition et aux précédents, des rapports semblables à celui-ci ont bel et bien été mis en délibération.

Pour ce qui est du droit du député de le faire, je défie le président du Conseil privé (M. Macdonald) ou tout autre député d'affirmer que le président d'un comité permanent ait le privilège exclusif de présenter une motion d'adoption. Quant à l'à-propos d'une telle action, on devrait certes procéder ainsi aussi souvent que possible, mais si le président du comité hésite à présenter une motion qui pourrait mettre le premier ministre (M.

Trudeau) ou le gouvernement, dans l'embaras, le champ est libre et n'importe quel membre du comité peut le faire. Il n'existe aucune règle, pratique ou précédent qui interdise à un membre d'un comité de présenter une motion d'adoption quand le président du comité ne l'a pas fait lui-même.

Le président du Conseil privé a déclaré que le comité avait décidé de ne pas présenter la motion. Rien en ce sens n'apparaît dans son rapport. S'il avait pris cette décision, il aurait probablement indiqué qu'il n'allait pas déposer de rapport et aurait agi en conséquence. C'est toujours la même chose; les honorables vis-à-vis sont forts en paroles mais faibles et pleurnichards quand il faut agir à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est temps de réagir et de faire en sorte que soit renforcé le droit d'un membre de ce comité de présenter une motion invitant la Chambre à se prononcer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie le droit qu'a le député d'Athabasca (M. Yewchuk) de présenter cette motion à ce stade-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des députés d'en face exprimer leur surprise. Peut-être les surprendrai-je également en disant que j'appuie le fait que la présidence et le greffier aient inscrit la motion au *Feuilleton* à ce stade-ci.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration apolitique du président du Conseil privé (M. Macdonald). Au début de sa déclaration, il a dit qu'il appuierait son point sur une certain nombre de précédents, d'articles du Règlement et de commentaires. Comme cela m'intéressait et que je désirais me prononcer à leur sujet, dans la mesure où c'eût été possible, j'ai sorti ma plume et du papier pour être prêt à noter tous ces précédents, commentaires et articles du Règlement. Ma feuille de papier est encore presque entièrement blanche.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai pris note de 1932 et 1947, deux années au cours desquelles, selon lui, des tentatives en